

DECRET N° ~~87~~049 DU 12/2/87,
portant nomination de Monsieur NLEMET-
(GAMPIKA) en qualité de Directeur du Cré-
dit et de la Commercialisation.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° ~~76~~84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° ~~82~~595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de
fonction allouées à certains responsables administratifs

Vu le décret n° ~~84~~856 du 3 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le décret n° ~~86~~1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° ~~86~~1173 du 10 Décembre 1986, portant organisa-
tion des intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D É C R È T E :

Article 1er.- Monsieur NLEMET-(GAMPIKA), Ingénieur Agronome, est nommé Di-
recteur du Crédit et de la Commercialisation au Secrétariat Général au
Développement Rural.

Article 2.- L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues
par le décret n° ~~82~~595 susvisé.

Article 3.- Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 12 FEVRIER 1987

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Développement
Rural,



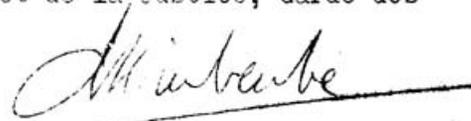
Ange Edouard POUNGUI.-



Colonel François Xavier KATALI.-

Le Ministre des Finances et
du Budget,

Le Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice, Garde des
Sceaux,



Commandant Dioudonné KIMBEMBE.-



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

